



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUILLET 2020

DELIBERATION N° :
DCM_200727_070

OBJET : Budget primitif 2020 -
Attribution d'une subvention à
l'association PITON DES Z'ARTS

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché
à la porte de la Mairie, le : **04 AOUT 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	33
Procuration	4
Votants	37
Abstention	0

L'an deux mille vingt , le vingt sept juillet à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

KERBIDI Gérald représenté(e) par LANDRY Christian
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
GEORGET Marilyne représenté(e) par COURTOIS Lucette
NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

Absents

GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur MOREL Harry Claude, 3ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire

L'Elue Déléguée


Lucette COURTOIS



Séance du 27 juillet 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200727_070

OBJET :

**Budget primitif 2020 -
Attribution d'une subvention à
l'association PITON DES Z'ARTS**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Dans le respect de son objet statutaire, à savoir la mise en valeur de textes, illustrations, livres et arts réunionnais, l'association PITON DES Z'ARTS souhaite poursuivre son projet intitulé «Ateliers artistiques pour tous». Celui-ci a pour but de faciliter l'accès à la pratique artistique au plus grand nombre, de favoriser l'accès à la culture pour tous et la mixité sociale, de favoriser l'appropriation d'un lieu public de proximité, de renforcer et de soutenir le lien social de proximité dans les quartiers prioritaires et le rôle éducatif des parents en direction d'enfants, d'adultes, des familles pour lesquelles les revenus modérés ne permettent pas un accès facile à ce type d'atelier de créations artistiques.

Cette action inscrite à la programmation 2020 de la politique de la ville a été validée lors du comité de pilotage du 3 juillet 2020, avec une participation financière communale d'un montant de 3 250,00 €.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention 2020 à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association PITON DES Z'ARTS une subvention d'un montant de 3 250,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé «Ateliers artistiques pour tous» ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées et d'autoriser la signature des conventions y afférentes ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°70,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 33

Représentés : 4

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **ATTRIBUE** à l'association PITON DES Z'ARTS une subvention d'un montant de 3 250,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Ateliers artistiques pour tous ».

Article 2.- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes et **AUTORISE** la signature des conventions y afférentes.

- Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Elue Déléguée

Licette COURTOIS